

**COMMUNE DE REDESSAN**Registre des Délibérations du  
conseil municipal

Séance du 02 avril 2024



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	25
Nombre de votants	22

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Monsieur Benoît BAILLET, Premier Adjoint

*Présents* : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, A. COLSON, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

*Pouvoirs* :

C. CAVAILLES donne pouvoir à B. BAILLET

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

L. SAUD donne pouvoir à P. MEGE

J. L. MICHEL donne pouvoir à O. ROMAN

*Absents* : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, S. VEIGALIER

*Secrétaire de séance* : Valérie BOCCASSINO

**Objet : Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L123-6 et R123-7 à R123-15 ;

Vu la délibération n°D2020 – 060 en date du 10 juin 2020 portant élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

**Considérant** que parmi les membres élus était désignée Madame Eléonore CREMONA ;

**Considérant** le décès de Madame Eléonore CREMONA survenu le 15 février 2024 ;

**Considérant** qu'il convient d'élire un nouveau membre en remplacement de Madame Eléonore CREMONA en respectant le principe de parité ;

**Considérant** la candidature de Madame Frédérique MARECHAL ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE** : désigne Madame Frédérique MARECHAL comme représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

  


Maire de REDESSAN

<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	